



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 203/2022

Le Maire de la Commune de BUHL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande de l'**entreprise BAILLY** – ZI de la Prairie 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE – en date du 11 juillet 2022, afin d'occuper temporairement le domaine public avec un camion de déménagement à hauteur du 2 rue Sergent Leyat, les 3 et 4 août 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pour cette occupation du domaine public ;

ARRETE

Article 1er. Les 3 et 4 août 2022, l'**entreprise BAILLY**, est autorisée à stationner une camionnette de déménagement à hauteur du 2 rue Sergent Leyat.

Article 2. Cette autorisation nécessitera les dispositions suivantes :

- circulation : la circulation des véhicules restera possible.
- sécurité : l'accès aux services de secours devra rester possible.

Article 3. La signalisation sera mise en place par l'**entreprise BAILLY**.

Article 4. L'**entreprise BAILLY**, occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
 - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
 - le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
 - l'**entreprise BAILLY**,
 - le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à BUHL, le 20 juillet 2022



Le Maire

Yves COQUELLE